Aspen 2

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 08/11/2022 Date de révision: 05/12/2025 Remplace la version de: 12/06/2024 Version: 1.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom	:	Aspen 2
UFI	:	SE49-H29X-JD96-S43E
Code du produit	:	101001

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle,Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange	:	Carburant pour moteurs 2 temps.
Fonction ou catégorie d'utilisation	:	Carburants

Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi	:	Autres que mentionnées ci-dessus.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
Lantmännen Aspen AB
Iberovägen 2
SE-438 54 Hindås
Suède
T +46 301 230000
aspensds@lantmannen.com, www.aspen.se

Distributeur
MARLINE
ZA SUD ESSOR
5, rue Marcel Laloyeau
91150 BRIÈRES-LES-SCELLÉS
France
T 01.30.27.31.06
info@aspen-sas.fr, www.aspenfrance.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	+46 301 230000 (08.00-16.30 CET) Pour les non-secouristes

Pays/Région	Organisation	Numéro d'urgence
France	ORFILA.	+33 1 45 42 59 59 Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 1	H224
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4	H413

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Alkylate; Isomérat; Isopentane

Mentions de danger (CLP) : H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P331 - NE PAS faire vomir.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, dans un conteneur ouvert.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source. Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau. A forte concentration, les vapeurs peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Remarques : Contient ≤ 2% en volume d'huile à moteur synthétique, classée comme non dangereuse selon le CLP (UE),

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alkylate (Note P)	N° CAS: 68527-27-5 N° CE: 271-267-0 N° Index: 649-282-00-2 N° REACH: 01- 2119471477-29	≥ 78 – ≤ 93	Flam. Liq. 1, H224 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Isomérat (Note P)	N° CAS: 64741-70-4 N° CE: 265-073-5 N° Index: 649-277-00-5 N° REACH: 01-2119480399-24	≥ 5 – ≤ 15	Flam. Liq. 1, H224 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Isopentane substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 78-78-4 N° CE: 201-142-8 N° Index: 601-085-00-2 N° REACH: 01-2119475602-38	< 2,5	Flam. Liq. 1, H224 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066

Remarques : Ne contient pas d'autres composants qui pourraient modifier la classification du produit
La classification environnementale des ingrédients n'est pas étayée par des tests sur le mélange.
Le mélange contient <3% de butane (<0,1% de butadiène).
Toluène <0,1%, n-hexane <0,5%, aromatiques <1%

Note P: Note P: La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no Einecs 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Si possible, présentez cette fiche de données de sécurité au médecin. À défaut, présentez-lui l'emballage ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers soins après contact avec la peau : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consultez un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue vers le bas de sorte que le vomis ne pénètre pas les poumons. Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie chimique.

Autoprotection du secouriste : Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après inhalation : Peut causer des maux de tête, des nausées et une irritation du système respiratoire. Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie chimique.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation légère.

Symptômes/effets après ingestion : Risque d'oedème pulmonaire. L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. Vapeurs plus denses que l'air; peuvent se déplacer au niveau du sol. Peut prendre feu à distance. Sous l'action de la chaleur, danger d'éclatement par augmentation de la pression interne. Refroidir à l'aide d'un jet d'eau froide les récipients exposés à la chaleur.
Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Conserver le récipient bien fermé et à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Instructions de lutte contre l'incendie : Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. S'éloigner du récipient et le refroidir avec de l'eau depuis un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source. Risque de combustion sous l'effet de la chaleur, d'étincelles ou de flammes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Note: Liquide extrêmement inflammable; voir également la rubrique 5.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever les déversements immédiatement. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Évitez le déversement ou le ruissellement dans les canalisations, égouts ou cours d'eau. Prévenir tout étalement du produit répandu à l'aide de sable ou de terre. Si nécessaire, avertir les autorités locales compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
Procédés de nettoyage : Utiliser un matériau absorbant pour absorber le liquide répandu. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13 pour des informations sur l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Se conformer aux réglementations en vigueur. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Conditions de stockage : Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. Les conteneurs ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus debout afin d'empêcher les fuites.

Produits incompatibles : Agent oxydant.

Température de stockage : Conserver à une température maximum de 30 ° C / 86 ° F.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en détail à la Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Isopentane (78-78-4)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopentane
VLEP 8h (OEL TWA)	3000 mg/m³
	1000 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Arrêté du 26 octobre 2007)

Valeurs limites d'exposition pour les autres composants

n-Butane (106-97-8)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	n-Butane	
VLEP 8h (OEL TWA)	1900 mg/m³	
	800 ppm	

n-Butane (106-97-8)		
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)	

Alkylate comme octane (111-65-9)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	n-Octane	
VLEP 8h (OEL TWA)	1450 mg/m³	
	300 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)	

Isomérat comme heptane (142-82-5)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	n-Heptane	
VLEP 8h (OEL TWA)	1668 mg/m³	
	400 ppm	
VLEP CT (OEL STEL)	2085 mg/m³	
	500 ppm	
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849; Décret n° 2024-307)	

DNEL et PNEC

Alkylate (68527-27-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1300 mg/m³ 15 minutes
Aiguë - effets locaux, inhalation	1100 mg/m³ 15 minutes
A long terme - effets locaux, inhalation	840 mg/m³ 8 heures
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1200 mg/m³ 15 minutes
Aiguë - effets locaux, inhalation	640 mg/m³ 15 minutes
A long terme - effets locaux, inhalation	180 mg/m³ 24 heures

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
En cas de risque de projection de liquide : Porter des lunettes de sécurité bien ajustées ou un écran facial

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
En cas de risque de projection de liquide :Porter un vêtement de protection approprié. Les vêtements contaminés peuvent présenter un risque d'incendie/explosion.

Protection des mains:
Protection obligatoire des mains (gants de protection)

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Viton® II	6 (> 480 minutes)	>0,4 mm		EN 374-2, EN 374-3,

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante/haute concentration de vapeurs

Protection respiratoire			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
Demi-masque réutilisable	Filtre AX (marron)	Exposition à court terme	EN 140

Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:
Pas d'informations complémentaires disponibles.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Évitez le déversement ou le ruissellement dans les canalisations, égouts ou cours d'eau. Utilisation du produit par le professionnel et le consommateur menant à l'émission de particules volatiles dans l'air. Composés volatils soumis à des contrôles d'émission dans l'air. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.
Autres informations:
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	rouge clair.
Apparence	:	limpide.
Odeur	:	Odeur d'essence.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	30 – 200 °C EN ISO 3405
Inflammabilité	:	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
Limite inférieure d'explosion	:	1 vol %

Limite supérieure d'explosion	:	8 vol %
Point d'éclair	:	-45 °C
Température d'auto-inflammation	:	> 300 °C
Température de décomposition	:	Non pertinent
pH	:	Non pertinent
Viscosité, cinématique	:	< 1 mm²/s (40°C)
Solubilité	:	Soluble dans les hydrocarbures. Eau: 1 – 6 mg/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	4,3 – 4,8 Valeur calculée
Pression de vapeur	:	55 – 65 kPa EN 13016-1 (100°F)
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	690 – 720 kg/m³ EN ISO 12185 (15°C)
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	> 1 air = 1
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	> 10
Conductivité	:	50 – 1000 pS/m EN 15938 (20°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec : Toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé

Alkylate (68527-27-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
LC50, Inhalation, rat	> 5610 mg/m³ ((méthode OCDE 403))

Isomérat (64741-70-4)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Isopentane (78-78-4)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
CL50 Inhalation - Rat	> 25,3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: Non pertinent

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: Non pertinent

Indications complémentaires : Légèrement irritant mais classification non pertinente

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Isopentane (78-78-4)	
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	30 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study), Guideline: other: U.S. EPA/FIFRA Guidelines §82-4, Guideline: EPA OTS 798.2450 (90-Day Inhalation Toxicity), Guideline: other:U.S. EPA/TSCA Guidelines 40 CFR §798.6059, and §798.6059, 798.6200, 798.6400, Guideline: other:EU Guideline 87/302/EEC

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aspen 2	
Viscosité, cinématique	< 1 mm²/s (40°C)

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Réf. 2.3,Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Aspen 2	
NOEC chronique algues	10 mg/l (=NOELR, 72 h) (Raphidocelis subcapitata) (OECD 201)
LLR50, (Poisson embryon, Danio rerio), acute	873 mg/l (96 heures, (OECD 236))
ELR50, (Daphnia magna Straus), acute	> 1000 mg/l (48 heures, (OECD 202))
ELR50, (Algues, Raphidocelis subcapitata)	> 1000 mg/l (72 heures, (OECD 201))

Alkylate (68527-27-5)	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
NOELR, algues, Pseudokirchnerella subcapitata	0,5 mg/l (72 heures)
EL50, algues, Pseudokirchnerella subcapitata	3,1 mg/l (72 heures)

Isomérat (64741-70-4)	
NOELR, algues, Pseudokirchnerella subcapitata	0,5 mg/l (72 heures)
EL50, algues, Pseudokirchnerella subcapitata	3,1 mg/l (72 heures)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aspen 2	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable. Intrinsèquement biodégradable. Contient composant(s) volatil(s), peut se répandre dans l'atmosphère. Peut être dégradé par des processus photochimiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aspen 2	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4,3 – 4,8 Valeur calculée
Potentiel de bioaccumulation	Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s).

12.4. Mobilité dans le sol

Aspen 2	
Ecologie - sol	Liquide très volatil. Le produit s'évapore facilement. Flotte sur l' eau. Produit s'adsorbant dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Réf. 2.3. Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Le produit s'évapore facilement. En cas de déversement important : Forme un léger film d'huile sur les eaux de surface. Peut être nocif pour les organismes aquatiques, pour la flore, pour les organismes du sol.

Aspen 2	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement,Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Produit et emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; Eliminer ce produit comme déchet dangereux. Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Informations sur les déchets écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 13 07 02* - essence
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
15 01 02 - emballages en matières plastiques
15 01 04 - emballages métalliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1203
N° ONU (IMDG) : UN 1203
N° ONU (IATA) : UN 1203
N° ONU (RID) : UN 1203

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : ESSENCE
Désignation officielle de transport (IMDG) : ESSENCE
Désignation officielle de transport (IATA) : Petrol
Désignation officielle de transport (RID) : ESSENCE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3
Étiquettes de danger (ADR) : 3
:

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3
Étiquettes de danger (IMDG) : 3
:

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3
Étiquettes de danger (IATA) : 3
:

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3
Étiquettes de danger (RID) : 3
:

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	:	II
Groupe d'emballage (IMDG)	:	II
Groupe d'emballage (IATA)	:	II
Groupe d'emballage (RID)	:	II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	Non
Polluant marin	:	Non
N° FS (Feu)	:	F-E
N° FS (Déversement)	:	S-E
Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Panneaux oranges :

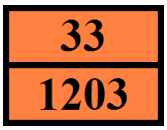

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code IBC : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	**Applicable sur**
3(a)	Aspen 2 ; Isopentane
3(b)	Aspen 2 ; Isopentane
3(c)	Aspen 2 ; Isopentane
40.	Isopentane

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso Indications complémentaires : 34 (a) Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

Finlande

France

Autres informations, règlementations sur les restrictions et interdictions : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail.

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4734.text	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:
Composition/informations sur les composants. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. Informations écologiques.

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service

Abréviations et acronymes:	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
COV	Composés organiques volatiles
WGK	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : Fiche de données de sécurité du fournisseur. Législation applicable. ECHA CHEM - ECHA Chemical Database. Report No. 2017, Aspen 4, Raphidocelis subcapitata Growth Inhibition Test, Hydrotox Labor (OECD 201) 7 August 2025. Report No. 2018, Aspen 4, Daphnia magna Acute Immobilisation Test, Hydrotox Labor (OECD 202) 7 August 2025. Report No. 2019, Aspen 4, Fish Embryo Acute Toxicity (FET) Test, Hydrotox Labor (OECD 236) 8 August 2025.

Conseils de formation : Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

Autres informations : Les informations pertinentes des scénarios d'exposition des composants ont été incorporées dans les sections 4 à 13 de cette FDS.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Flam. Liq. 1	Liquides inflammables, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 1	H224	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 4	H413	Jugement d'experts

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances sur le produit concerné, à la date d'établissement de la fiche. Elles présupposent une manipulation adéquate de ce produit dans les conditions normales et conformément à l'usage spécifié sur l'emballage ou dans d'autres documentations techniques appropriées. Toute autre utilisation du produit, y compris en combinaison avec un autre produit ou un autre procédé, s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur.